

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-36

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

Lors de sa séance du 22 décembre 1982 et 31 Octobre 1985, le Conseil Général a décidé d'allouer, dans le cadre de la restauration du patrimoine architectural et culturel, une subvention aux communes et particuliers qui souhaiteraient restaurer un pigeonnier dans son projet original.

Par délibération en date du 19 décembre 1988, cette politique a été élargie aux puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** ; par ailleurs, le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent.

Pour 2008, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **50 000 €** pour les particuliers et de **12 000 €** pour les communes.

Je vous propose d'examiner les demandes qui figurent dans les tableaux présentés

Ces dossiers présentés par des particuliers et étudiés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ont été examinés par la commission ad hoc lors de sa réunion du 6 mai 2008. Un avis favorable a été émis sous réserve des observations techniques formulées, étant bien précisé que chaque bénéficiaire devra impérativement signaler à l'Agence des Bâtiments de France le commencement des travaux.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire s'y rapportant serait la suivante :

PARTICULIERS :

Article 20424, sous-fonction 312,

- Autorisation de programme.....**50 000 €**
- Engagement à la précédente commission.....**18 378 €**
- Engagement à la présente commission.....**31 256 €**
- Reliquat..... **366 €**

COMMUNES :

Article 2041411, sous-fonction 312,

- Autorisation de programme.....**12 000 €**
- Engagement à la précédente commission...../
- Engagement à la présente commission.....**10 996 €**
- Reliquat.....**1 004 €**

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-36

**RESTAURATION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET CULTUREL**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc réunie le 6 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes telles que réparties en annexe sous réserve des observations techniques formulées par la commission ad hoc :

. Particuliers	31 256 €
. Communes	10 996 €

– Précise que chaque bénéficiaire devra impérativement signaler à l'Agence des Bâtiments de France, le commencement des travaux ;

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20424, sous-fonction 312 (particuliers) et à l'article 2041411, sous-fonction 312 (communes) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**RESTAURATION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET CULTUREL**

ANNEXE I

CP 08/06-36ann1

PARTICULIERS

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
1 - EFFROY Gérard 82110 CAZES-MONDENARD Pigeonnier	11 254 €	10 300 €	36 %	3 708 €
2 - FALIPOU Olivier 82170 DIEUPENTALE Pigeonnier	10 990 €	10 300 €	36 %	3 708 €
3 - JOSSET Françoise 82100 MONTAÏN Pigeonnier	17 671 €	10 300 €	36 %	3 708 €
4 - JUILLAND-MESSEGUE Annick 82700 ESCATALENS Pigeonnier	11 666 €	10 300 €	36 %	3 708 €
5 - LACASSAGNE Jean-Claude 82300 ST CIRQ Puits en pierre	3 069 €	3 069 €	36 %	1 104 €
bâtiment attenant	18 033 €	10 300 €	36 %	3 708 €
6- LARROQUE Pierre 82220 PUYCORNET Pigeonnier	11 653 €	10 300 €	36 %	3 708 €
7- REWSE-DAVIES Jérémy 82330 VAREN Pigeonnier	17 369 €	10 300 €	36 %	3 708 €
8- RODRIGUEZ Gérard 82240 LAVAURETTE Puits	1 357 €	1 357 €	36 %	488 €
9- SALVAN Marie-Louise 82140 ST ANTONIN Puits	10 354 €	10 300 €	36 %	3 708 €
TOTAL				31 256 €

Le Président,

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

ANNEXE II

CP 08/06-36ann2

COMMUNES

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
GARGANVILLAR 82100 GARGANVILLAR Lavoir	14 629 €	10 300 €	36 %	3 708 €
LES BARTHES 82100 LES BARTHES Piédestal et monument d'ajournement	5 476 €	5 476 €	36%	1 971 €
ST VINCENT LESPINASSE 82400 ST VINCENT Fontaines Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne année 2	9 208 €	9 208 €	36%	3 314 €
ST VINCENT LESPINASSE Petit patrimoine Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne année 2	5 564 €	5 564 €	36%	2 003 €
TOTAL				10 996 €

Le Président,